

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 JUIN 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme Eva SOUBIELLE

Secrétaire de séance : M CAMALY Julien

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations accordées par le conseil municipal par délibération n°22/2020 du 9 juin 2020

<u>Numéro</u>	<u>date</u>	<u>objet</u>
01/2020	22/06/2020	Acceptation d'un don d'un montant de 50 € en espèce provenant de Madame et Monsieur PEILLARD – versement de ce don au CCAS
02/2020	22/06/2020	Approbation des conventions Façades et Surplombs avec le conseil départementale des Pyrénées-Orientales, pour le déploiement d'un réseau public de fibre optique jusqu'aux points de raccordements des habitations pour les biens cadastrés : AH 257, AH 54, AH 80, AH 209, AH 81, propriétés de la commune
03/2020	22/06/2020	Saisine du Service France Domaine pour une demande d'estimation de valeur vénale de l'immeuble situé 2 avenue d'Elne – section AH 09 d'une superficie de 79 m ²

Vote des Taux d'Imposition 2020

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les impositions établies au titre de 2020, et par dérogation aux articles 1409,1411,1518 bis et 1469 du Code Général des Impôts, les taux de la taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 12,63%.

VU l'état fiscal 1259 de 2020 notifié par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2020 le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqué en 2019, à savoir :

- Taxes foncier bâti : 18,80 %
- Taxes foncier non bâti : 41,90 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2020 comme suit :

- Taxes foncier bâti : 18,80 %
- Taxes foncier non bâti : 41,90 %

Nombre de votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Vote du Budget 2020

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2020 qui conformément à l'instruction comptable M 14 s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
 - Dépenses : 2.429.333,36 €
 - Recettes : 2.429.333,36 €
- Section Investissement :
 - Dépenses : 1.297.974,64 €
 - Recettes : 1.297.974,64 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Budget Primitif 2020 tel que présenté

Nombre de votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Subventions 2020

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2020 des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les crédits comme suit :

➤ A.C.C.A.	1.000,00 €
➤ A.C.P.G.	1.000,00 €
➤ AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00 €
➤ A.S. LATOUR BAS ELNE	13.500,00 €
➤ ALLEGRIA TORRELLANA	1.200,00 €
➤ ALS FRAYS	1.500,00 €
➤ AMITIÉ LOISIRS	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SAINT JACQUES	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO	200,00 €
➤ C.A.L.C.E.F.	1.000,00 €
➤ SUD ROUSSILLON RUGBY	15.000,00 €
➤ COS DU PERSONNEL	7.000,00 €
➤ G.D.A.	1.864,00 €
➤ GYM TONIC LATOUR	1.300,00 €
➤ JUDO CLUB LATOUR	5.000,00 €
➤ LATOUR DES CHATS	1.300,00 €
➤ LE GALBE	3.000,00 €
➤ LATOUR MUSICALE	1.000,00 €
➤ DON DU SANG	200,00 €
➤ MATERNELLE COOPERATIVE	1.365,00 €
➤ PRIMAIRE COOPÉRATIVE	1.830,00 €
➤ RESTOS DU CŒUR	200,00 €
➤ SAINT CYP DANSE	1.500,00 €
➤ TENNIS CLUB LATOUR	10.000,00 €
➤ LA MÉDAILLE MILITAIRE	500,00 €
➤ ZUMBA	1.000,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00 €
➤ ECOLE DE RUGBY	3.500,00 €
➤ PRÉVENTION ROUTIÈRE	200,00 €

Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article, R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour l'ensemble des procédures civiles d'exécution autorisées par la réglementation pour le recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner à M. Jean-Marc BRUYERE comptable de la Trésorerie d'ELNE une autorisation générale et permanente de poursuite conformément à l'article R 1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre l'ensemble des procédures civiles d'exécution autorisées par la réglementation pour le recouvrement des produits locaux.

Effacement dettes cantine – Créances éteintes suite à une procédure de surendettement

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Elné a fait savoir à la Commune que la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales en date du 26 AVRIL 2016 a prononcé l'effacement de certaines dettes non professionnelles concernant un particulier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'effacement de cette dette pour un montant total de 184,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'effacement de la dette du dossier ci-dessus référencé pour un montant de 184,93 € TTC,
- **DIT** qu'un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » du Budget Principal d'un montant de 184,93 € TTC.

Demandes d'admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose :

Au cours des exercices 2009-2011-2013-2014-2015 et 2016 des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs.

Malgré les relances et les poursuites engagées, certains de ces titres restent impayés, et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541 Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du recevable.

Le comptable public, trésorerie d'Elne, propose d'admettre en non-valeur la liste n° 4350950233 arrêtée le 17 juin 2020, communiquée le 17 juin 2020.

Elle concerne 18 titres émis à l'encontre de particuliers pour 10 titres cantines, 5 titres récupération charges locatives et 3 titres loyers.

Exercices d'origine des titres selon l'ordre de la liste Trésorerie n° 4350950233	Montant en €
Exercice 2009 : 1 pièce	47,48 €
Exercice 2011 : 3 pièces	181,50 €
Exercice 2013 : 1 pièce	27,00 €
Exercice 2014 : 5 pièces	1.663,37 €
Exercice 2015 : 7 pièces	537,59 €
Exercice 2016 : 1 pièce	225,00 €
Total proposé en non-valeur (compte 6541)	2.681,94 €

Il est rappelé que les crédits ouverts sur le compte 6541 à hauteur de 2.700,00 € permettent de comptabiliser les écritures nécessaires.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de considérer comme irrécouvrables les titres ci-dessus exposés,
- **DÉCIDE** de comptabiliser au compte 6541 ces pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur,
- **DÉCIDE** de préciser que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'atteignant pas la dette du redevable,
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la liste n° 4350950233 arrêtée et transmise le 17 juin 2020 qui concerne 18 titres émis à l'encontre de particuliers pour 10 titres cantines, 5 titres récupération charges locatives et 3 titres loyers

Exercices d'origine des titres selon l'ordre de la liste Trésorerie n° 4350950233	Montant en €
Exercice 2009 : 1 pièce	47,48 €
Exercice 2011 : 3 pièces	181,50 €
Exercice 2013 : 1 pièce	27,00 €
Exercice 2014 : 5 pièces	1.663,37 €
Exercice 2015 : 7 pièces	537,59 €
Exercice 2016 : 1 pièce	225,00 €
Total proposé en non-valeur (compte 6541)	2.681,94 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C IV du code des impôts dispose « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Les Conseils Municipaux des Communes membres de Sud Roussillon désignent ses représentants à la CLETC de la Communauté de Communes dont le nombre a été fixé à 2 par Communes.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et ce pour la durée du mandat. Le Conseil Municipal procède donc à la désignation à scrutin secret à la majorité absolue de 2 représentants à la CLETC.

Se sont portées candidates :

Madame Danielle CULAT, Madame Eva SOUBIELLE.

Les résultats sont les suivants : Nombre de votants : 23

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenues :

Madame Danielle CULAT : 23 voix,

Madame Eva SOUBIELLE : 23 voix.

En conséquence, Madame Danielle CULAT et Madame Eva SOUBIELLE sont élues comme représentantes de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Commission Communale des Impôts Directs : proposition des commissaires

Monsieur Le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs.

La nomination des membres de cette commission qui comprend outre Le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des Conseils Municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en nombre double comprend des contribuables :

- De nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne âgés de 18 ans au moins,
- Jouissant de leurs droits civils,
- Inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- Familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et représentant équitablement les redevables des quatre taxes,

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste de trente-deux contribuables 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Commissaires Titulaires

1. Pierre ROGE
2. Gérard PONSATY
3. André BOUSSAT
4. Claude DELANNE
5. Henri SANCHEZ
6. Jean-Pierre TINNES
7. Claude RIGAUD
8. Yves FERAUT

9. Patricia SENEGA DUPRÉ
10. Gérard GONCALVEZ
11. Christine ESCARO
12. René MELGAR
13. Geneviève VELLA
14. Régis BADOSA
15. Yves ROUSSELIN
16. Henri IXART

Commissaires Suppléants

1. Alain COMAS
2. Marcel ROIG
3. Mathilde SIMIAN
4. Jean-Marie CAYUELA
5. Daniel ALSINA
6. Marie-Pierre DELONCA
7. Nathalie ROUS
8. Stéphane CERVERA (

9. Evelyne DECROCK
10. Christine CROS
11. Maurice SAQUE
12. Françoise BARDERA
13. Alain PUJOL
14. Thierry BORNAREL
15. Daniel PRUNIER
16. Cyprien OLIBO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels Le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siègeront à la commission communale des impôts directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Secrétaire de Séance
Julien CAMALY